



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 88415

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le dossier des passeports biométriques pour les voyages à destination des États-Unis. En effet, la modification de la législation touristique des États-Unis conduit à un engorgement important de la délivrance des visas par le consulat américain à Paris. Cette situation laisse une impression d'impréparation ou de blocage, qui vient de conduire les professionnels français du tourisme à écrire une lettre collective de protestation au Premier ministre. Des chiffres inquiétants circulent sur ce problème : 9 000 visas seraient en attente, alors qu'ils ne sont que 2 000 d'ordinaire. Sur les 800 000 Français qui s'y rendent annuellement, plus de 30 % d'entre eux seraient concernés par ces désagréments. D'autre part, ces professionnels indiquent dans leur missive au Premier ministre que cette situation d'encombrement suscite un manque à gagner de plus de 500 millions d'euros, ce qui suscite désarroi et mécontentement chez ces professionnels. Les délais administratifs annoncés pour résoudre ce problème sont bien trop longs et ne laissent pas envisager une résorption rapide du stock de dossiers bloqués. Il serait donc indispensable que les pouvoirs publics se saisissent de ce dossier et en accélèrent la solution. Les voyageurs, touristes ou hommes d'affaires, mais surtout les professionnels voyagistes sont inquiets de la stagnation de ce dossier et réclament plus de volontarisme dans son traitement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004 institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offres initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'intérieur a pris acte de cette décision et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement assurant une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'auprès des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Le département de la Seine-Saint-Denis a bénéficié de ce déploiement à partir du 3 mai 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à quatre-vingt-dix jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « DELPHINE ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des

motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88415

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2692

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9378